



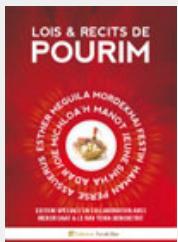
Traité Pessa'him

Michna 1 - Chapitre 10

וְאַתָּה עֲרֵב פֶּסַחִים סְמֹור לִמְנַחָּה, לֹא יִאכְלֶל אָדָם עַד שְׁתַחַשֵּׂר.
אַפְּיוֹ עֲנֵי שְׁבֵישָׁרָאֵל, לֹא יִאכְלֶל עַד שִׁיסְבָּ; לֹא יִפְחַתּוּ לוּ
מִאַרְבַּע כּוֹסֹת שֶׁל יִין, וְאַפְּיוֹ מִן הַתְּמִחוֹן.

La veille de Pessah, peu avant Minha, on ne doit rien manger jusqu'à ce qu'il fasse nuit. Même le plus pauvre des enfants d'Israël ne mangera rien tant qu'il ne sera pas accoudé. On ne lui fournira pas moins de quatre coupes de vin, même s'il est assisté par la caisse des pauvres.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions